Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2021-048

PUBLIÉ LE 26 MARS 2021

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations /

35-2021-03-25-001 - Arrêté portant extension capacitaire du CHRS AMIDS (4 pages) Page 3

35-2021-03-25-002 - Arrêté portant extension capacitaire du CHRS APE2A (4 pages) Page 8

35-2021-03-25-003 - Arrêté prtant extension capacitaire du CHRS SAINT-BENOIT LABRE (4 pages) Page 13

Direction départementale des territoires et de la mer /

35-2021-03-24-003 - Arrêté portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'ANRU (2 pages) Page 18

Direction régionale des finances publiques / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

35-2021-03-26-001 - Arrêté de clôture des travaux (1 page) Page 21

Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations

35-2021-03-25-001

Arrêté portant extension capacitaire du CHRS AMIDS

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service des Politiques d'Insertion
et de Lutte contre les Exclusions

ARRÊTE

Portant extension capacitaire du
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale «AMIDS» à Saint Malo de 11 à 16 places
par régularisation du transfert provisoire de places d'hébergement

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 312-1 et suivants et L 313-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2003 portant autorisation de création d'un CHRS de 4 places (N° FINESS : 350044822) situé à Saint-Malo ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 portant autorisation d'extension d'une place d'urgence au CHRS de l'AMIDS situé 52 rue Monsieur Vincent à Saint-Malo ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2007 portant extension de la capacité d'hébergement du CHRS de l'AMIDS situé 52 rue Monsieur Vincent à Saint-Malo de 5 à 8 places par autorisation de création de 3 places de stabilisation;

VU l'arrêté du 12 juillet 2013 portant extension de la capacité d'hébergement du CHRS de l'AMIDS situé 52 rue Monsieur Vincent à Saint-Malo de 8 à 11 places par autorisation de création de 3 places d'hébergement d'insertion ;

VU le Contrat d'Objectifs et de Moyens 2016-2017 du 20 septembre 2016 entre l'association AMIDS et l'État ;

CONSIDÉRANT la pérennisation du fonctionnement de 5 places d'hébergement d'urgence et de stabilisation gérées par l'association « AMIDS » dans le cadre de la Dotation Régionale Limitative des CHRS de Bretagne, en vertu du Contrat d'Objectifs et de Moyens sus-visé ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'association «AMIDS» située 52 rue Monsieur Vincent à Saint Malo est autorisée à étendre la capacité de son Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « AMIDS » (N° FINESS : 350040648) de 11 à 16 places.

Article 2 :

Les capacités autorisées au titre du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « AMIDS » sont réparties comme suit:

1)Code discipline d'équipement: [958] Hébergement d'Urgence Adultes, Familles Difficulté
Codes mode de fonctionnement: [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [820] hommes seuls en difficulté
Capacité : 5 places

2)Code discipline d'équipement: [958] Hébergement de Stabilisation Adultes, Familles Difficulté
Codes mode de fonctionnement: [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [820] hommes seuls en difficulté
Capacité : 4 places

3) Code discipline d'équipement: [957] Hébergement Insertion Adultes, Familles Difficulté
Codes mode de fonctionnement: [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [820] hommes seuls en difficulté
Capacité : 7 places

Article 3 :

L'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'État pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale mentionné à l'article 1er du présent arrêté, dans les conditions prévues par l'article L 345-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est portée de 11 à 16 places.

Article 4 :

La présente autorisation sera renouvelée dans les conditions fixées par l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans le délai de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le tribunal administratif de Rennes, y compris par l'application Télérecours Citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine par intérim et le Directeur du CHRS géré par l'association « AMIDS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

A Rennes, le 25 MAR. 2021

Le Préfet,

Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations

35-2021-03-25-002

Arrêté portant extension capacitaire du CHRS APE2A

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service des Politiques d'Insertion
et de Lutte contre les Exclusions

ARRÊTE

Portant extension capacitaire du
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale «APE2A» à Fougères de 19 à 28 places
par régularisation du transfert provisoire de places d'hébergement d'urgence

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 312-1 et suivants et L 313-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2002 portant autorisation de création d'un Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale à Fougères de 7 places ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2003 portant extension non importante de la capacité d'hébergement du CHRS de Fougères de 7 à 8 places ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant extension non importante de la capacité d'hébergement du CHRS « APE2A », situé 88 rue de la Forêt à Fougères, de 8 à 10 places par autorisation de création de 2 places de stabilisation ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2013 portant extension de la capacité d'hébergement du CHRS « APE2A », situé 88 rue de la Forêt à Fougères, de 10 à 19 places par autorisation de création de 9 places d'hébergement d'insertion ;

VU le Contrat d'Objectifs et de Moyens 2014-2015 entre l'association APE2A et l'État

CONSIDÉRANT la pérennisation du fonctionnement de 9 places d'hébergement d'urgence gérées par l'association « APE2A » dans le cadre de la Dotation Régionale Limitative des CHRS de Bretagne, en vertu du Contrat d'Objectifs et de Moyens sus-visé ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'association «APE2A» située 88 rue de la forêt à Fougères est autorisée à étendre la capacité de son Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « APE2A » (N° FINESS : 350040648) d'une capacité de 19 à 28 places.

Article 2 :

Les capacités autorisées au titre du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « APE2A » sont réparties comme suit:

1) Code discipline d'équipement: [958] Hébergement Stabilisation Adultes, Familles Difficulté
   Codes mode de fonctionnement: [18] Hébergement de nuit éclaté
   Code clientèle : [899] tous publics en difficulté
   Capacité : 11 places

2) Code discipline d'équipement: [957] Hébergement Insertion Adultes, Familles Difficulté
   Codes mode de fonctionnement: [18] Hébergement de nuit éclaté
   Code clientèle : [899] tous publics en difficulté
   Capacité : 17 places

Article 3 :

L'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'État pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale mentionné à l'article 1er du présent arrêté, dans les conditions prévues par l'article L 345-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est portée de 19 à 28 places.

Article 4 :

La présente autorisation sera renouvelée dans les conditions fixées par l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans le délai de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le tribunal administratif de Rennes, y compris par l'application Télérecours Citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine par intérim et la Directrice du CHRS géré par l'association « APE2A » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

A Rennes, le 25 MAR. 2021

Le Préfet,
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations

35-2021-03-25-003

Arrêté prtant extension capacitaire du CHRS SAINT-BENOIT LABRE

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service des Politiques d'Insertion
et de Lutte contre les Exclusions

ARRÊTE

Portant extension capacitaire du
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale «Association Saint Benoît Labre»
à Rennes de 81 à 115 places
par régularisation du transfert provisoire de places d'hébergement d'urgence

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 312-1 et suivants et L 313-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

VU l'arrêté du 23 février 1999 portant régularisation d'autorisation du CHRS « Foyer Saint Benoît Labre » pour 70 places d'hébergement avec une surcapacité de 20 places exceptionnelle en cas de grand froid;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 portant autorisation d'extension de 2 places du CHRS Saint Benoît Labre ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2007 portant l'extension de la capacité d'hébergement du CHRS Foyer Saint Benoît Labre sis à Rennes de 72 à 81 places par autorisation de la création de 2 places de stabilisation

VU le Contrat d'Objectifs et de Moyens 2014-2015 entre l'association Saint-Benoît Labre et l'État

CONSIDÉRANT la pérennisation du fonctionnement de 34 places d'hébergement d'urgence gérées par l'association Saint Benoît Labre dans le cadre de la Dotation Régionale Limitative des CHRS de Bretagne, en vertu du Contrat d'Objectifs et de Moyens sus-visé ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'association Saint Benoît Labre située 5 rue du Bois Rondel à Rennes est autorisée à étendre la capacité de son Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ASBL » (N° FINESS : 350007316) d'une capacité de 81 à 115 places.

Article 2 :

Les capacités autorisées au titre du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ASBL » sont réparties comme suit:

1) Code discipline d'équipement: [959] Hébergement d'Urgence Adultes, Familles Difficulté
   Codes mode de fonctionnement: [11] Hébergement complet internat
   Code clientèle : [899] tous publics en difficulté
   Capacité : 46 places

2) Code discipline d'équipement: [958] Hébergement Stabilisation Adultes, Familles Difficulté
   Codes mode de fonctionnement: [11] Hébergement complet internat
   Code clientèle : [820] Hommes seuls en difficulté
   Capacité : 9 places

3) Code discipline d'équipement: [957] Hébergement Insertion Adultes, Familles Difficulté
   Codes mode de fonctionnement: [11] Hébergement complet internat
   Code clientèle : [820] Hommes seuls en difficulté
   Capacité : 48 places

4) Code discipline d'équipement: [957] Hébergement Insertion Adultes, Familles Difficulté
   Codes mode de fonctionnement: [18] Hébergement de nuit éclaté
   Code clientèle : [820] Hommes seuls en difficulté
   Capacité : 12 places

Article 3 :

L'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'État pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale mentionné à l'article 1er du présent arrêté, dans les conditions prévues par l'article L 345-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est portée de 81 à 115 places.

Article 4 :

La présente autorisation sera renouvelée dans les conditions fixées par l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans le délai de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le tribunal administratif de Rennes, y compris par l'application Télérecours Citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine par intérim et la Directrice du CHRS géré par l'association Saint Benoît Labre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

A Rennes, le 25 MAR. 2021

Le Préfet,

Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2021-03-24-003

Arrêté portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'ANRU

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER D'ILLE-ET-VILAINE

ARRETE 2021-
portant délégation de signature

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;
VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;
Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;
Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet du département de l'Ille-et-Vilaine ;
VU la décision de nomination de M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer, Délégué territorial adjoint l'ANRU pour l'Ille-et-Vilaine ;
VU la décision de nomination de M. Paul RAPION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ;
VU la décision de nomination de Mme Corinne ROY-CAMPS, cheffe du service énergie, climat, transports et aire métropolitaine ;
VU la décision de nomination de M. Jean-Philippe HUERTAS, adjoint à la cheffe du service énergie, climat, transports et aire métropolitaine ;
VU la décision de nomination de M. Yannick MONJARET, responsable de la mission rénovation urbaine,

Article 1
Délégation de signature est donnée à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer, Délégué territorial adjoint l'ANRU pour l'Ille-et-Vilaine, à M. Paul RAPION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, à Mme Corinne ROY-CAMPS, cheffe du service énergie, climat, transports et aire métropolitaine, pour signer :
– les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU
– les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer, Délégué territorial adjoint l'ANRU pour l'Ille-et-Vilaine, de M. Paul RAPION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, de Mme Corinne ROY-CAMPS, cheffe du service énergie, climat, transports et aire métropolitaine, délégation est donnée à M. Jean-Philippe HUERTAS, adjoint à la cheffe du service énergie, climat, transports et aire métropolitaine, à M. Yannick MONJARET, responsable de la mission rénovation urbaine, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3
Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.
Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Rennes, le 24 MARS 2021

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
Délégué territorial de l'ANRU

Emmanuel BERTHIER

Direction régionale des finances publiques

35-2021-03-26-001

Arrêté de clôture des travaux

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

ARRÊTÉ DE CLÔTURE
DES TRAVAUX

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU la loi du 31 mars 1884 concernant le renouvellement du cadastre, la péréquation de l'impôt foncier et la conservation du cadastre des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre,

SUR proposition du directeur régional des finances publiques;

ARRÊTE :

Article 1 : La date d'achèvement des travaux d'adaptation géométrique du cadastre dans le département de l'Ille-et-Vilaine est fixée au : **26 mars 2021**.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie des communes du département de l'Ille-et-Vilaine. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : L'arrêté est à effet immédiat dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le 26 MARS 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME